

# Lois

## **Loi n° 2026-2 du 13 février 2026, complétant la loi n° 77-53 du 3 août 1977 portant création de la Société de promotion des logements sociaux<sup>(1)</sup>.**

Au nom du peuple,

L'Assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique - Il est ajouté à l'article 2 de la loi n° 77- 53 du 3 août 1977, portant création de la Société de promotion des logements sociaux, telle que modifiée par la loi n° 93-78 du 19 juillet 1993, un avant dernier tiret comme suit :

Article 2 (avant dernier tiret) :

- Vente des logements sociaux financés par les ressources du Fonds de promotion du logement pour les salariés, par paiement échelonné ou en vertu de contrats de location-vente.

La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 13 février 2026.

*Le Président de la République*

**Kaïs Saïed**

<sup>(1)</sup> Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'Assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 11 février 2026.